

CONVENTION FFHB UJSF

Entre

**LA FEDERATION FRANÇAISE DE HANDBALL,
ci-après dénommée FFHB, association constituée conformément à la loi 1901 et
reconnue d'utilité publique
62, rue Gabriel-Péri, 94250 GENTILLY
d'une part Représentée par son président en exercice Joël DELPLANQUE**

et

**L'UNION DES JOURNALISTES DE SPORT EN FRANCE,
ci-après dénommée U.J.S.F,
95, avenue de France, 75013 PARIS
d'autre part
Représentée par son président en exercice, Jean-Marc Michel**

Il est arrêté et convenu ce qui suit, à compter de la saison 2009/2010 :

- pour les matches de Championnat de France LFH (D1F)
- pour les matches de Coupe de la Ligue féminine
- pour les matches de Coupe de France, masculine et féminine
- pour les matches des équipes de France, masculine et féminine
- pour toute compétition officielle organisée par la FFHB
- pour tous les matches de Coupe d'Europe, masculine et féminine, organisés en France

Toutes les rencontres précitées (ci-après les Compétitions) sont concernées à la condition qu'elles se déroulent en France et qu'elles soient organisées sous l'égide de la FFHB

1- Interlocuteurs

L'UJSF s'engage à rechercher et à désigner un syndic responsable de la presse, dans chacune des salles où se déroule une compétition.

Interlocuteur privilégié entre les journalistes et l'organisateur, ce syndic gèrera les installations mises à la disposition de la presse dans le respect des termes de la présente convention. De son côté, la FFHB, en collaboration avec les clubs, s'engage à désigner un référent pour chaque match à partir de la saison 2009-2010 qui collaborera avec le syndic.

2- Tribune de presse

Les journalistes disposeront d'une tribune de presse avec un nombre suffisant de places (20 minimum) équipée de tables planes (0,70 m de profondeur au moins) et de sièges. L'organisateur doit également prévoir la mise à disposition d'une tribune supplémentaire permettant de loger au minimum dix médias ne disposant pas d'une carte professionnelle ainsi que des places supplémentaires en cas de matches à

forte affluence médiatique. La tribune, à la visibilité totale, doit être bien délimitée (par une barrière ou une clôture), surveillée et protégée de l'envahissement du public par un contrôle mis en place par l'organisateur.

Elle doit être équipée de prises de courant en nombre suffisant, d'au moins une prise téléphonique, et d'un accès Internet libre à haut débit, de préférence par équipement sans fil (Wifi). Celui-ci doit fonctionner deux heures avant et après les matches.

Des emplacements (plates-formes) seront également prévus pour les caméras vidéo et TV, notamment pour les retransmissions de matches. Ils ne doivent en aucun cas être installés dans la tribune de presse ou gêner la visibilité des spectateurs ou des médias.

ATTENTION : ni les statisticiens, ni les observateurs ne doivent être installés en tribune de presse.

3- Salle de presse

Les journalistes disposeront d'une salle de travail exclusivement réservée aux médias, équipée de tables et de chaises en nombre suffisant. Cette salle devra être la plus proche possible du terrain. Le (ou les) téléphone(s) réservé(s) à la presse pourra(ont) être installé(s) dans cette salle. L'accès Internet libre à haut débit, de préférence par équipement sans fil (Wifi), doit également fonctionner dans cette salle deux heures avant et après les matches.

4- Conférence de presse

L'entraîneur et un joueur de chacune des deux équipes doivent se présenter en conférence de presse dix minutes maximum après la fin du match pour répondre aux questions des médias. Cette conférence de presse, placée sous la responsabilité du syndic de salle ou du référent, se déroule dans une salle équipée d'une table et de chaises, différente de la salle de presse et d'une grandeur suffisante pour accueillir les intervenants et les médias. Elle peut ne pas être tenue lorsque les médias n'en éprouvent pas la nécessité.

Selon les horaires, les acteurs du match devront être à la disposition des médias audiovisuels avant la presse écrite et inversement. Le syndic et le référent devront veiller à l'équilibre des temps de parole destinés aux médias audiovisuels et écrits.

5- Téléphones et télécopies

Les journalistes disposeront, au minimum, de deux téléphones réservés à la presse et utilisables seulement avec des numéros verts d'appels gratuits ainsi que d'un télécopieur sur une ligne nationale. Ces téléphones doivent cependant posséder un numéro d'appel clairement indiqué afin que les journalistes puissent se faire appeler de l'extérieur. Le syndic de presse, s'il estime que le nombre de téléphones est insuffisant, doit en avertir les responsables afin que ces derniers le fassent augmenter.

Par ailleurs, les médias peuvent faire installer, à leur frais, des téléphones privés dans la tribune de presse.

6- Télévision

Les moyens nécessaires à la télévision sont à définir, selon les besoins, entre les diffuseurs et les organisateurs. Pour permettre une liberté de manœuvre à la technique, un espace supplémentaire à celui de la presse écrite sera réservé à la télévision. En aucun cas, la télévision n'installera ses caméras à l'intérieur ou juste devant la tribune de presse.

ATTENTION : Les caméras des équipes ou des clubs ne doivent être installées ni en tribune de presse, ni dans les espaces réservés à la télévision. Une négociation de gré à gré avec l'organisateur doit être menée.

7- Radios

Les journalistes professionnels des radios sont installés en tribune de presse. Toute radio, utilisant du personnel non titulaire de la carte de presse officielle de la CCIJP, n'est pas prioritaire pour l'accès à la tribune de presse, mais pourra être installée dans une tribune adjacente mise en place par l'organisateur.

8- Photographes

Les organisateurs doivent prévoir pour les photographes de presse des emplacements en nombre suffisant, derrière les lignes de fond du terrain et dans la diagonale opposée à celle utilisée en priorité par les arbitres. En cas de présence de panneaux publicitaires, ces places seront comprises entre les panneaux et les lignes limitant l'aire de jeu.

Il est rappelé que les photographies prises, des joueurs et du public ainsi que l'utilisation qui en est faite, doivent respecter les règles civiles et pénales relatives notamment au respect du droit à l'image des personnes et à la vie privée. En conséquence, les médias qui prennent des clichés à l'intérieur des enceintes sportives et les utilisent ensuite le font sous leur entière responsabilité, tant civile que pénale.

Selon les salles et l'affluence prévue sur certains matches, le syndic pourra demander le port de chasubles pour identifier les photographes, et différencier les professionnels des non professionnels.

Les photographes sont admis en tribune de presse et doivent disposer d'un pupitre si nécessaire. En cas de forte affluence, en collaboration avec le syndic, ils ne seront pas prioritaires et devront alors installer leur matériel en salle de presse.

Pour les événements particulier, style un Championnat du monde ou d'Europe, un tournoi ou même une finale à quatre de Coupe de France, la salle de presse doit être équipée de connections par lignes ADSL, avec routeur de type Wifi et filaire (connection par câble ethernet) en nombre suffisant. Les photographes devront également disposer de casier avec fermeture à clefs ou par code, pour déposer leur matériel en toute sécurité.

9- Flashes électroniques

L'organisateur doit disposer d'un niveau d'éclairage sur l'aire de jeu de 1500 lux répartie de façon homogène.

Les photographes peuvent installer des flashes électroniques à concurrence de huit paires (12 pour les événements FFHB) pour l'ensemble. Une liste de priorité est établie au début de chaque saison par la Commission photo de l'UJSF, en liaison avec le service de presse de la FFHB et communiquée aux clubs et aux syndicats de salle qui doivent impérativement faire respecter cet accord.

Les organisateurs doivent prévoir des points d'attache pour les balcars, points établis en liaison avec le syndicat de la salle et d'une structure (passerelle ou autre) aux quatre coins de la salle. Ces points doivent comprendre une alimentation de quatre lignes de 16 ampères dans les quatre angles de la salle.

ATTENTION : Dans certaines salles, la mise en place de balcars n'est pas autorisée.

10- Prises de vue

Les photographes ne devront pas pénétrer dans l'aire de jeu, et cela à aucun moment de la manifestation afin de préserver l'angle de prises de vues pour toutes les positions des photographes. Ces dispositions devront aussi être appliquées pour les preneurs d'images TV et les commentateurs radios.

Pour les événements FFHB, la photo de la remise du trophée et de l'équipe gagnante devra faire l'objet d'une organisation en amont, en collaboration avec les syndicats, et notamment prévoir un banc pour créer deux lignes de prises de vue.

11- Vestiaires

Les vestiaires peuvent être ouverts à la presse régulièrement accréditée un quart d'heure après la fin du match. Si les clubs s'y refusent, une zone mixte devra être mise en place impérativement par l'organisateur à proximité de la salle de presse ou des vestiaires. Les joueurs devront y transiter à la demande. A défaut, la présence d'un joueur de chaque équipe en conférence de presse pourra être exigée.

12- Accréditation

L'accès aux salles et aux tribunes de presse pour les journalistes est strictement réservé aux possesseurs de l'un des quatre titres accréditifs suivants :

- la carte CNOSF-UJSF dite carte Sports-Presse (ILLUSTRATION CI-JOINTE) de l'année en cours, validée chaque année par un timbre LNH-FFHB.
- la carte en cours de validité de l'AIPS, l'Association Internationale de la Presse Sportive.
- la carte de journaliste étranger résidant en France délivrée par le Ministère des Affaires Etrangères.
- la carte d'identité des journalistes professionnels.

Ceux qui ne possèdent aucune de ces cartes pourront néanmoins être accueillis dans les salles dans la mesure des places disponibles dans la tribune supplémentaire

réservée aux non pros. Il est recommandé à ces représentants de presse de prévenir le syndic ou le référent FFHB et de faire valider leur venue dans la semaine précédant la rencontre. Les titres accreditifs suivants sont valables uniquement pour les seules rencontres de championnat et de coupe de France :

- L'accréditation à la journée, valable uniquement pour un match déterminé et délivrée à titre exceptionnel par le syndic local.
- La carte de correspondant de presse local pour les médias travaillant dans leur zone de diffusion. A défaut, le correspondant pourra présenter une attestation du rédacteur en chef stipulant qu'il couvre bien l'événement.

Sont également admis, dans la mesure des places disponibles dans la tribune annexe réservée aux non pros, les représentants de presse suivants :

- un représentant des services Internet de chaque club, ou de la Fédération, autre que photographe.
- un et un seul représentant des sites Internet spécialisés et reconnu dans le handball.
- l'attaché de presse de chaque club.
- Un photographe de chaque club, à la seule condition qu'il s'engage à ne réserver sa production qu'à son seul club et ses partenaires ; tout manquement à cette règle donnera lieu à un refus d'accréditation. Ces non-détenteurs de carte officielle, placés sous la responsabilité de l'organisateur, porteront des chasubles de couleur différente de celle des photographes professionnels de presse, si, lors d'un match, les chasubles sont recommandés.

POUR CERTAINES RENCONTRES, DES ACCREDITATIONS SPECIALES PEUVENT ETRE DELIVREES PAR LE SYNDIC. ELLES SONT ALORS LES SEULES VALABLES.

EN AUCUN CAS, LES CLUBS NE SONT AUTORISES A DELIVRER DES CARTES OU BADGES MARQUES « PRESSE ».

13- Horaires

L'heure du coup d'envoi de la rencontre (ou de la dernière des rencontres) doit être fixé au plus tard à 20 h 30 en semaine et le samedi, et à 18 heures le dimanche.

14- Equipes de France

Pour chaque match organisé en France, un syndic désigné par l'UJSF et le chef de presse de la Fédération établiront, dès la date et le lieu du match, une liste des différentes tâches à assumer au niveau de l'organisation presse.

Les demandes d'accréditation, pour tous les matches des équipes de France à l'exception des tournois ou phases finales faisant l'objet d'une procédure spéciale, transitent obligatoirement par l'UJSF.

L'UJSF fera parvenir à la fédération, huit jours au plus tard avant la date du match, la liste des journalistes des différentes formes de presse ayant sollicité une accréditation. Seules, les demandes d'accréditation de détenteurs de droits TV sont traitées directement par la FFHB.

Pour les matches en France, les accréditations sont traitées et délivrées par l'UJSF, selon des modalités établies à l'avance et réservées aux seuls journalistes professionnels cartés.

A l'issue de la rencontre, l'entraîneur et le capitaine devront se présenter en conférence de presse selon les modalités décrites au paragraphe 4. Enfin, la zone mixte sera obligatoire et tous les joueurs devront y passer à l'issue du coup de sifflet final.

FUTURS EQUIPEMENTS

Lors de la construction de nouveaux équipements en vue de disputer des compétitions, l'UJSF devra être consultée pour tout ce qui se rapporte aux zones réservées aux médias (tribunes de presse, salle de presse, zone mixte, zone photographes, équipement pour les photographes et les télévisions, notamment pour l'éclairage permanent et l'éclairage d'appoint).

DUREE

La présente convention prend effet le 1er Juillet 2009

La présente convention est conclue pour une durée d'une année, renouvelé annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation anticipée 2 mois avant l'échéance annuelle soit au plus tard le 30 avril de chaque année. Elle peut être modifiée par voie d'avenant écrit signé par les deux Parties.

Faite à Paris et signée à Nice, le mercredi 17 juin 2009

Le président de l'UJSF
Jean-Marc MICHEL

Le président de la FFHB
Joël DELPLANQUE